



Exces de vitesse en suisse

Par **ng678**, le **25/11/2008 à 22:04**

Bjr, flashé en suisse en juillet 2007 je viens de recevoir un avis m'informant de ma condamnation à une amende de 240 fr suisse (environ 150 euros). Etant résidant en france dois je m'acquitter de cette amende. Merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **25/11/2008 à 22:54**

Bonjour,

Je pense que oui parce que la France et la Confédération Helvétique ont signé, récemment (octobre 2007) dans ce domaine, des accords de réciprocité relatifs aux amendes suites aux infractions commises par les ressortissants de leurs pays. Si vous ne payez pas, les Suisses, qui sont des gens qui ... ont tout leur temps, qui ne sont.... pas.... pressés.... vous retrouveront, via les autorités françaises et plus vous attendrez, plus la note va s'allonger (rien à voir avec nos amendes minorées, forfaitaires, majorées ou pénales).

Dans quel canton avez-vous été flashé ? Quelle vitesse a été retenue et quelle était la vitesse limite sur cette portion de route ? parce qu'apparemment, vous n'avez pas fait un gros excès de vitesse et votre voiture n'est pas une grosse cylindrée d'où un montant plutôt modéré de votre amende. En principe c'est plus, beaucoup, beaucoup plus. Alors !